

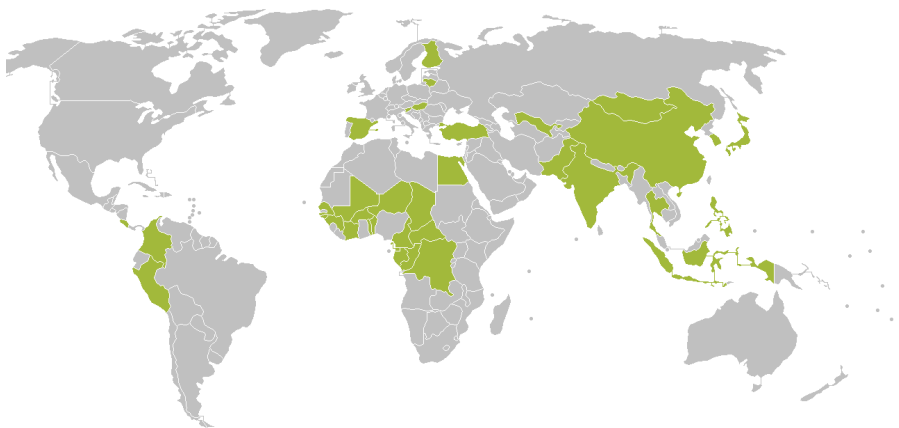
Objectifs

Promouvoir les Principes de la HCCH dans les Centres d'arbitrage

Approuver l'utilisation des Principes de la HCCH dans les procédures d'arbitrage

Renforcer l'autonomie de la volonté des parties en matière de choix de la loi applicable

Répartition mondiale des Centres d'arbitrage participants

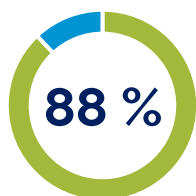


NB : Les frontières sur cette carte se fondent sur celles de la Section de la Cartographie de l'ONU. Le nombre d'États reflète les Parties telles que répertoriées par le dépositaire (MAE NL). Ils ne sauraient engager aucune responsabilité, ni impliquer aucune reconnaissance officielle.

Principales conclusions de l'enquête de 2022 pour les Centres d'arbitrage

Principes de la HCCH

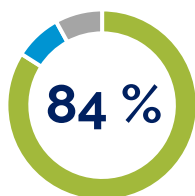
■ Oui ■ Non



considèrent que leurs règles institutionnelles sont conformes aux Principes de la HCCH

Lorsque les parties ont fait un choix de loi :

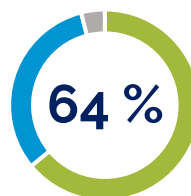
■ Oui ■ Non ■ s.o.



permettent aux parties de choisir la loi applicable (y compris un droit non étatique)

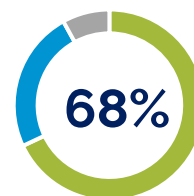
En l'absence de choix de loi par les parties :

■ Oui ■ Non ■ s.o.



fournissent des approches permettant de déterminer la loi applicable

■ Oui ■ Non ■ s.o.



considèrent nécessaire d'élaborer un instrument juridique international en vue d'aider à déterminer la loi applicable

Progrès



Troisième enquête sur les Principes de la HCCH



47 % d'augmentation du nombre de Centres d'arbitrage ayant participé par rapport à 2020



Les Centres d'arbitrage participants représentent **22 États (+ OHADA)**

CENTRES D'ARBITRAGE PARTICIPANTS

